



ANNEXE 1

**CAHIER DES CHARGES
POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE
DES MINEURS NON ACCOMPAGNES**

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU BESOIN MEDICO-SOCIAL A SATISFAIRE

I.1. Intitulé de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la création de dispositifs dédiés à la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur la base de deux lots :

1^{er} lot : Plateforme d'accueil et d'orientation de jeunes se déclarant mineurs et isolés sur le territoire français.

2^{ème} lot : Accueil pérenne pour les jeunes pris en charge par l'ASE âgés de 15 à 17 ans et de 17 ans et plus.

Création de 130 places pour le 1^{er} lot.

Création de 170 places pour le 2^{ème} lot.

I.2. Contexte et objectifs généraux

Au niveau national

La question de la prise en charge, par les départements, des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille sur le sol français s'exprime avec plus d'acuité depuis 2016.

Par la circulaire du 31 mai 2013, le Ministère de la Justice a défini une configuration du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a instauré une répartition nationale des prises en charge par département. La contribution du département des Pyrénées-Atlantiques est fixée au regard de la clé de répartition prévue à l'article 3 de l'arrêté du 28 juin 2016 et revue chaque année par le Ministère de la Justice.

Au niveau départemental

Le nombre de MNA est en forte progression du fait de flux migratoires de plus en plus conséquents depuis la fermeture des frontières de l'Italie à l'été 2018.

La prise en charge des MNA relève de la compétence du Département au titre de ses missions de protection de l'enfance.

Dans ce contexte, le Département des Pyrénées-Atlantiques a ouvert en 2018 des dispositifs expérimentaux permettant, d'une part, la mise à l'abri de jeunes non accompagnés se déclarant mineurs et, d'autre part, la prise en charge durable des MNA confiés au Département par le Juge des Enfants.

Les services départementaux des Pyrénées-Atlantiques compétents ont mis en exergue le besoin de créer une réponse éducative spécifique pour ces mineurs en situation singulière. L'accompagnement de ces derniers nécessite la création d'un ou plusieurs dispositifs innovant(s), ayant vocation à apporter des réponses adaptées aux caractéristiques de ce public.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental Enfance, famille, prévention, santé 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques. Ce schéma préconise dans l'axe 3 d'« adapter l'offre d'accueil aux besoins des enfants et de leurs familles en protection de l'enfance » et fixe notamment l'objectif, dans l'orientation 2, d'« adapter l'accueil des mineurs non accompagnés à leurs besoins et à l'offre territoriale ». Il propose pour cela de « structurer une offre d'établissements et de services » (fiche action 3.2.1).

II. CADRAGE DU PROJET ATTENDU

II.1. Le public concerné

Les différents projets présentés devront s'adresser à des mineurs non accompagnés ou se présentant comme tels, garçons et filles, âgés de 15 ans et plus, selon la répartition suivante :

1^{er} lot : Mise à l'abri et orientation : garçons et filles se déclarant mineurs

2nd lot : Accueil pérenne : garçons et filles de 15 à 21 ans.

Des modalités de prise en charge différentes, en fonction du degré d'autonomie du jeune, seront proposées pour les 15 – 17 ans et les 17 ans et plus. Il pourra toutefois être dérogé à ces critères d'âge si le projet du jeune et son niveau d'autonomie le justifient, sur décision de l'inspecteur ASE.

La capacité d'accueil proposée par les opérateurs candidats à l'appel à projets devra considérer la faible proportion de filles dans le public MNA (2,6 % du nombre de MNA pris en charge en 2018).

II.2. La localisation et la couverture territoriale attendue

Concernant le 1^{er} lot, les projets répondant à la mise à l'abri devront principalement être implantés sur les agglomérations bayonnaises et paloises.

Concernant le 2^{ème} lot, l'ensemble du territoire départemental devra être couvert par les structures retenues dans le cadre de cet appel à projets, en veillant aux possibilités d'insertion professionnelle et de logement.

II.3. Le calendrier

L'appel à projets est lancé en mai 2019. Les projets déposés devront permettre une mise en œuvre rapide au vu des besoins constatés. Il est souhaité que le lieu d'accueil soit opérationnel **au premier trimestre 2020**.

II.4. Le cadre légal et réglementaire

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre légal suivant :

- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- 1° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge habituellement des mineurs et jeunes majeurs ;

- Article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation

III. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge s'articulera autour de la mise à l'abri immédiate avec une première période d'accueil et d'observation pour les primo-arrivants puis la possibilité de la poursuite d'une prise en charge continue pour les mineurs reconnus comme tels.

1^{er} lot : Plateforme d'accueil et d'orientation de jeunes se déclarant mineurs et isolés sur le territoire français

Ce 1^{er} lot revêt deux missions :

- Primo-accueil, mise à l'abri durant la phase de l'évaluation,
- Hébergement et accompagnement vers la sortie du dispositif de mise à l'abri :
 - Si minorité du jeune reconnue : hébergement et orientation vers un dispositif d'accueil pérenne
 - Si majorité du jeune avérée : orientation vers les dispositifs de droit commun pour adultes

a) Primo-accueil, mise à l'abri durant la phase de l'évaluation

L'accueil des jeunes primo-arrivants devra être immédiat de jour comme de nuit, 365 jours par an en appartements collectifs complétés au besoin par des dispositifs hôteliers.

Lors de l'arrivée du jeune, le Département désignera le lieu de mise à l'abri. Ce dernier proposera un hébergement immédiat et les accompagnements suivants :

- Assurer les modalités d'arrivée du jeune sur le lieu d'accueil, notamment le transport ;
- Répondre à ses besoins matériels (alimentation adaptée, hygiène, habillement, transports, etc.) ;
- Assurer son accompagnement aux soins afin d'évaluer son état physique et psychique à son arrivée et l'orienter, si nécessaire, vers les dispositifs de soins adaptés (Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), Centre de lutte anti-tuberculose (CLAT), etc.
- Présenter la procédure d'évaluation dont le jeune va faire l'objet ainsi que les conséquences de cette évaluation (orientation vers les dispositifs de droit commun pour les majeurs, orientation vers un autre département dans le cadre de la péréquation, poursuite de l'hébergement continu dans une structure d'accueil pérenne s'il est déclaré mineur). L'évaluation sera réalisée par un organisme tiers.
- Transmettre au Département un écrit relatif aux éléments d'observation du jeune au quotidien, écrit qui participera de l'évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune.
- Assurer l'accompagnement de l'intéressé aux différents rendez-vous (Préfecture, PAF, avocat, services départementaux, etc.) en lien avec le Département.

Le candidat retenu au présent appel à projets devra assurer les missions déclinées ci-dessus en lien étroit avec les services départementaux.

La structure d'accueil devra informer sans délai le Département de tout incident qu'il soit relatif à la situation individuelle d'un jeune ou qu'il concerne plus largement l'établissement.

La mise à l'abri cesse lorsque :

- l'état de minorité ou d'isolement n'est pas avéré : dans ce cas, l'intéressé est alors orienté par la structure vers les dispositifs de droit commun pour adultes.
- la minorité est avérée : le jeune est orienté vers un dispositif d'accueil pérenne des Pyrénées-Atlantiques ou orienté vers une structure d'un autre département dans le cadre de la péréquation (la prise en charge financière du transport hors 64 relèvera du Département).

Dans le cas où aucune place ne serait disponible immédiatement dans les dispositifs d'accueil pérenne, la prise en charge du mineur se poursuivra temporairement sur son lieu d'accueil.

b) Hébergement et accompagnement après évaluation, si la minorité du jeune est reconnue

Le dispositif d'accueil devra **héberger et accompagner** le mineur en attendant l'accueil dans un dispositif pérenne correspondant à son projet.

Le candidat retenu devra assurer :

- un accompagnement personnalisé c'est-à-dire l'évaluation des capacités et des compétences du jeune dans le but de construire un projet qui lui correspond ;
- un apprentissage de la langue française ;
- l'intégration et la socialisation de chaque jeune (découverte des usages et codes sociaux français, initiation sportive et/ou culturelle, information sur les diverses institutions françaises et leur fonctionnement, etc.) ;
- une sensibilisation aux différents modes de relations indispensables à la vie en société basée sur le concept de la laïcité.

2nd lot : Accueil pérenne pour les mineurs non accompagnés confiés à l'ASE

Contenus des missions et attendus

a) En direction du mineur

L'objectif de la prise en charge continue est de mettre en œuvre **le projet personnalisé du mineur non accompagné**, à savoir :

- Assurer un hébergement sûr et adapté ;
- Mobiliser le mineur pour consolider son intégration en France ;
- Préparer la majorité et la fin de sa prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Chaque projet sera mis en œuvre dans le cadre d'un accueil physique avec des actions à visée éducative et sociale en considérant les enjeux de santé, de scolarité, d'insertion et de préparation à l'autonomie.

Dans le cadre de la prise en charge des MNA, le candidat fera des propositions d'hébergement innovantes, distinctes des formes classiques d'accueil que représentent les assistants familiaux et les MECS. Les conditions d'accueil et d'accompagnement auront à prendre en compte et à mobiliser les ressources locales (associations caritatives, bénévoles...). Différentes formes de prise en charge pourront être proposées dans le respect des coûts définis.

Des propositions détaillées sont attendues concernant :

➤ Des modalités diversifiées d'hébergement :

Seront privilégiés les modes d'accueil individuels ou collectifs en appartements notamment pour les jeunes de plus de 17 ans. Un partenariat avec les bailleurs sociaux pourra être développé par les candidats de l'appel à projets.

Pour les plus jeunes (15-17 ans), des modalités d'accueil en petit collectif (10 à 15 places) pourront également être proposées.

Toute autre proposition d'accueil en relais afin de favoriser l'intégration locale du jeune sera étudiée avec attention (famille de parrainage, réseau de pairs, etc.).

➤ L'accompagnement global :

- Répondre aux besoins matériels du jeune (alimentation adaptée, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transports) ;
- Assurer des temps de rencontre avec le jeune pour aborder les différents aspects de sa vie quotidienne et évaluer ses besoins, étudier avec lui les orientations de son projet et la faisabilité de ce dernier en lien avec l'évaluation de ses capacités.

➤ L'accompagnement vers le soin :

- Systématiser le bilan de santé auprès de la CPAM ;
- Orienter le jeune vers le professionnel médical ou lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé physique ou psychique ;
- Suivre les démarches d'accès aux droits PUMA (ex-CMU) en lien avec les services départementaux ;
- Orienter vers une évaluation psychologique et un suivi thérapeutique au besoin ;
- Travailler en coordination avec les acteurs de santé

➤ L'insertion scolaire et professionnelle :

- Assurer l'apprentissage de la langue française ;
- Evaluer les capacités et les compétences du jeune et l'inscrire dans un parcours scolaire adapté à son niveau et à ses souhaits ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en s'adossant à un réseau de structures existantes (filières professionnelles de l'Education nationale, centres de formation d'apprentis, etc.).

➤ La préparation à l'autonomie :

- Le lieu d'accueil devra accompagner le jeune dans :
 - La gestion de son budget ;
 - La maîtrise de son emploi du temps ;
 - Son assiduité scolaire ;
 - Un rythme de vie adapté (lever, repas, coucher, règles d'hygiène etc.) ;
 - La gestion quotidienne de son logement.

➤ Le soutien pour les démarches administratives :

- Permettre la régularisation des situations administratives, le cas échéant, en vue de la majorité (démarches auprès de la Préfecture, des ambassades, de l'OFFI, de l'OFPRA, etc.).
- Anticiper et préparer les démarches que le jeune aura à effectuer pour développer son autonomie (ouverture compte bancaire, couverture santé, etc.), et solliciter l'ensemble des prestations mobilisables (bourses scolaires, contrats CIVIS, FSL, APL, Prime d'activité, etc.).

➤ Favoriser l'intégration et la socialisation de chaque jeune :

- Découverte des usages et codes sociaux français.
- Information sur l'Administration française et son fonctionnement.
- Accès aux loisirs.
- Accès à une activité sportive et/ou culturelle.
- Accès à la vie associative locale et aux dispositifs de droit commun.

➤ Assurer la continuité de l'accompagnement et les relais éventuels vers d'autres dispositifs :

- En cas de mainlevée de placement ordonnée par le magistrat, accompagner le jeune vers les dispositifs d'aides adaptées.
- Mettre en œuvre au besoin le retour du mineur dans son pays d'origine ou sa réinstallation dans un pays tiers.
- Accompagner le jeune dans sa demande de contrat jeune majeur auprès de l'inspecteur ASE, s'il en formule la demande.
- Pour les jeunes majeurs accueillis, anticiper la sortie du dispositif, travailler en amont les relais éventuels (SDSEI notamment) et orienter au besoin vers les dispositifs de droit commun.

b) En direction du Département

La structure d'accueil devra informer sans délai le Département de tout incident qu'il soit relatif à la situation individuelle d'un jeune ou qu'il concerne plus largement l'établissement.

En outre, il devra transmettre :

- Un rapport éducatif à chaque échéance de mesure ou à la demande de l'inspecteur ASE.
- Une note d'incident à chaque événement indésirable.
- Un rapport de fin de prise en charge lorsque le jeune quitte la structure.
- Un rapport adossant une demande de contrat jeune majeur.

L'hébergement et l'accompagnement prennent fin par décision de l'Inspecteur ASE lorsque :

- L'état d'isolement est finalement non avéré ;
- L'état de minorité n'est plus avéré ;
- Le jeune, bénéficiant d'un contrat jeune majeur, ne collabore plus à l'accompagnement mis en place ;
- Le projet du jeune est réorienté.

IV. OBJECTIFS DE QUALITE

La structure retenue devra considérer les besoins du jeune, prendre en compte ses souhaits et respecter sa religion, son intégrité physique, son intimité et se conformer aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM portant sur l'accompagnement des MNA – Décembre 2017.

➤ Concernant le bâti

Les lieux d'accueil devront être ouverts 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Ils devront être adaptés à l'accueil de mineurs.

Les locaux devront répondre aux obligations légales de mises en conformité (accessibilité, sécurité, etc.), et respecter les normes techniques applicables aux ESSMS.

Il est attendu des propositions innovantes et diversifiées : appartements partagés, studios en hébergement diffus, petites unités de vie, etc.

Pour le 1^{er} lot relatif à la mise à l'abri, l'hébergement pourra être complété au besoin par des dispositifs hôteliers.

La compatibilité ethnique et confessionnelle des jeunes résidant sur un même lieu de vie devra être étudiée avec attention. La sécurité et le respect de l'intimité des jeunes filles feront également l'objet d'une vigilance particulière.

➤ Concernant le personnel

Le projet devra décrire et quantifier (en équivalent temps plein) précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire de chaque dispositif. Elle se composera à minima :

De temps d'accompagnement éducatif des jeunes : professionnels ayant une connaissance des publics étrangers, maîtrise des réseaux partenariaux (AS-CESF-TISF-Moniteur Educateur-Moniteur technique-Surveillant/Veilleur de nuit-Chargé d'insertion professionnelle).

Des temps administratifs (encadrement, secrétariat...) optimisés (mutualisations d'emplois entre services pouvant œuvrer dans des domaines autres que celui de la protection de l'enfance ou avec d'autres associations, organismes...).

En complément, les candidats peuvent proposer d'autres professionnels aux qualifications adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

Devront être transmis :

Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emplois ;

Les fiches de poste de chaque professionnel ;

Un organigramme prévisionnel ;

Un planning prévisionnel visant à démontrer la continuité de la prise en charge.

Le plan de formation des professionnels sera également fourni à l'appui du projet tenant compte des spécificités de prises en charge. Les conventions collectives ou accord d'entreprise dont dépendra le personnel devront être également fournis. De plus, les candidats devront privilégier la mise en commun des moyens, compétences et expertises actuellement déployées sur le territoire départemental.

➤ Les modalités partenariales :

La réussite du projet est conditionnée à la construction de partenariats (structures de soins, Education nationale, dispositifs d'insertion, bailleurs sociaux, etc.). Quelles que soient les modalités retenues par l'opérateur, la candidature devra détailler les coopérations et partenariats envisagés permettant de répondre aux spécificités du public accueilli.

V. ASPECTS FINANCIERS

Le prix de journée moyen devra se situer autour de **60 € à 80 €** par jeune en fonction de la prestation.

Ce prix de journée doit tenir compte de l'accueil d'une majorité de jeunes sans problématiques particulières et de la prise en charge d'un nombre variable de jeunes présentant diverses problématiques nécessitant un suivi adapté (handicap de toute nature – troubles psychologiques et psychiatriques).

Les candidats devront rechercher toutes les mutualisations possibles visant à optimiser le coût des prises en charge.

Les structures doivent assurer le financement des missions listées ci-dessous (la liste n'est pas exhaustive) :

- Frais d'hébergement ;
- Accompagnement socio-éducatif ;
- Frais d'alimentation et d'hygiène ;
- Frais d'argent de poche et d'habillement ;
- Frais de déplacement des jeunes inhérents à la prise en charge ;
- Frais liés aux démarches administratives des mineurs ;
- Frais de fournitures scolaires ;
- Frais de fonctionnement (interprétariat, bureautique...) ;
- Frais de santé physique et mentale.

Le dossier financier comportera :

- Le budget de fonctionnement en année pleine du dispositif ;
- Le programme d'investissements prévisionnel éventuel (nature des opérations, coûts, mode de financement et planning de réalisation).
- Un tableau précisant les incidences du plan de financement du programme d'investissements sur le budget de fonctionnement.

VI. EVALUATION ET SUIVI

Les candidats s'attacheront à présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les étapes et délais pour mettre en œuvre le projet dans le respect des dates précisées dans l'avis d'appel à projets.

Durant la première année de fonctionnement, il est convenu qu'un bilan trimestriel devra être fait avec le prestataire, le service budget et tarification et le service prévention-protection.

Pour cela, il conviendra d'établir un outil de suivi hebdomadaire des présences (tableau d'effectivité) envoyé au service budget et tarification.

Le prestataire devra fournir des données trimestrielles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation des accompagnements :

- Identité des mineurs suivis (date d'arrivée, âge, nationalité) ;
- Type et lieu d'hébergement ;
- Lieu de scolarité, apprentissages ;

- Observations pour des situations particulières (santé, difficultés ponctuelles ou de plus longue durée) ;
- Suivi des sorties du dispositif (dates de sortie, motifs, situation sociale et professionnelle à l'issue de la sortie).

Les années suivantes, les prestataires remettront au moins un rapport annuel comportant les mêmes données.

Les candidats devront faire des propositions d'outils de suivi et présenter un état des comptes précis : état des dépenses par prestations au service des moyens financiers.